

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Madame le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, un concert sera donné le samedi 15 juillet 2023 sur la place Brévière,
- en référence à l'article L. 76 du Code des débits de boissons.
- -Vu la nécessité de réglementer la consommation d'alcool et afin de préserver la sécurité des personnes,

N°2023-112

Objet:

Concert le 15 juillet 2023

Ivresse Publique et Manifeste

# ARRÊTE:

## Article I:

Les organisateurs s'autorisent à interdire l'accès au site de la fête à toute personne en état d'ivresse.

L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

Cette infraction peut donner lieu à une interpellation par les forces de l'ordre.

### Article II:

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### **Article III:**

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Forges les Eaux et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme, Forges-les-Eaux, le 14 juin 2023

**Christine LESUEUR** 

Maire de Forges les Eaux



Publié électroniquement sur le site Internet De Forges-les-Eaux le : 20 JUIN 2023